

.N°22/060/AC

DÉCISION

Relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de cession d'exploitation des droits
du spectacle « Sherlock Holmes, au nom de la Reine ! »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n° 21/089/AC approuvant la passation d'un contrat de cession entre le Collectif La Machine et la Ville de Coignières pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Sherlock Holmes, au nom de la Reine ! » au Théâtre Alphonse Daudet au prix de 7784.47€ NDT ;

Considérant que le contrat initial comporte des erreurs de dates qu'il convient de régulariser ;

Considérant que les nuitées d'hôtel pour un montant total de 1626.76€ TTC ne seront plus prises en charge directement par la Ville mais facturées par Le Collectif La Machine ;

Considérant que les frais de repas et d'hébergement d'un montant de 337.80€ NDT initialement prévus n'ont plus lieu d'être ;

Considérant que le prix, élément substantiel du contrat, est de ce fait modifié ;

Considérant l'avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation proposé par Le Collectif La Machine, sis 7 rue de la Condamine 06 300 Nice, représenté par son Président M. Jean-Luc BURGAUD ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant au contrat pour en modifier le prix ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation de l'avenant proposé par Le Collectif La Machine, sis 7 rue de la Condamine 06 300 Nice, représenté par son Président M. Jean-Luc BURGAUD, pour la représentation de « Sherlock Holmes, au nom de la Reine ! » du mardi 29 mars 2022 à 20h45 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant pour un montant de 1626.76 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 22 mars 2022



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.